

## STECAL : Fiche de présentation \*

Intitulé du STECAL : « Avr » (Agricole viticole recherche)

Surface du STECAL : 16 755 m<sup>2</sup> (existant + nouveau) / Parcelle section I 442 (en partie)

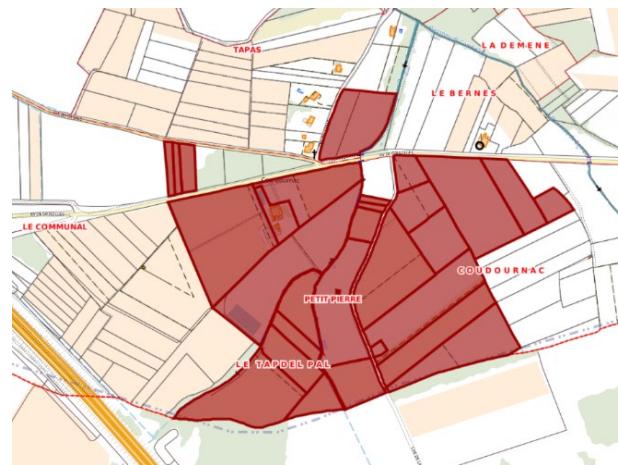
Localisation du STECAL : joindre plan de situation, zonage réglementaire et ortho-photographie

### 1/ Usage actuel du site

Le site est occupé et exploité par le groupe international Certis Belchim, entreprise de recherche et développement spécialisée dans le domaine de la protection des cultures agricoles, d'homologation et de commercialisation de nouveaux produits.

L'entreprise concentre quatre établissements en Europe (Pays-Bas, Belgique, France), dont la station d'expérimentation de Fronton orientée sur les solutions appliquées de protection des cultures avec une spécialisation sur la vigne, l'arboriculture et les cultures légumières.

Aujourd'hui, l'unité foncière propriété du groupe Certis Belchil comprend 30 parcelles classées en zone agricole pour une surface totale de 25,4 ha, dont 24 ha sont déclarés à la PAC 2023 (Source : géoportail – données RPG). L'unité foncière comprend également le STECAL « Avr » d'une surface de 9543 m<sup>2</sup>, soit 3,8% de l'unité foncière.



### 2/Objectifs du secteur

La commune de la Fronton souhaite procéder à une adaptation mineure de son Plan Local d'Urbanisme par le biais d'une procédure de révision allégée concernant le secteur « Avr » au lieu-dit « Coudournac ». Les modifications portent sur le document graphique, le règlement écrit et la réalisation d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dédiée.

Le STECAL « Avr » a été créé par voie de modification simplifiée approuvée le 17 juillet 2017 dans le cadre du précédent PLU et a permis d'autoriser à titre exceptionnel des constructions et installations circonscrites aux besoins stricts de l'entreprise BELCHIM et sur un périmètre limité de moins d'1 hectare. La création du STECAL « Avr » a fait l'objet d'un passage en commission CDPEAF le 6 juillet 2017.

L'entreprise projette une extension et une diversification de ses activités sur le site de Fronton avec la création d'un ensemble de bâtiments réunissant un laboratoire de formulation et biocontrôle, des serres d'expérimentation et une unité de stockage et de lavage de matériel agricole. Cette opportunité est une chance pour la pérennisation et le développement de l'emploi local et pour renforcer la filière viticole du Frontonnais.

Ce projet, et notamment les nouveaux bâtiments envisagés ne peuvent trouver place dans le périmètre actuel du STECAL « Avr », qui est de dimension réduite, et ne peuvent pas être autorisés dans la zone agricole (A) voisine.

C'est pourquoi, il est nécessaire de redéfinir l'emprise et d'adapter le STECAL « Avr » inscrit au PLU de Fronton afin de l'ajuster aux nouveaux besoins.

Ponctuellement, les dispositions réglementaires écrites qui concernent ce STECAL seront ajustées pour faciliter la réalisation de ce projet et une OAP sera réalisée afin de fixer les grands principes d'aménagement retenus sur le site.

### 3/Justification du caractère exceptionnel de ce secteur et de son intérêt pour la commune

La commune de Fronton souhaite à titre « exceptionnel » adapter le périmètre du STECAL « Avr » (**Agricole Viticole Recherche**) pour autoriser les constructions et installations liées et nécessaires au développement du groupe international Certis Belchim.

L'expertise de l'entreprise internationale Certis Belchim est axée sur le développement de solutions de protection efficaces des cultures agricoles et à proposer aux agriculteurs des programmes opérationnels combinant des solutions utilisables en agriculture biologique, de biocontrôle, conventionnelles. Certis Belchim axe son activité sur le développement de solutions, d'homologation et de commercialisation répondant aux enjeux d'une production végétale durable.

L'entreprise concentre quatre établissements en Europe (Pays-Bas, Belgique, France), dont la station d'expérimentation de Fronton orientée sur les solutions appliquées de protection des cultures avec une spécialisation sur la vigne, l'arboriculture et les cultures légumières. Le site accueille tout au long de l'année des visiteurs et des professionnels du monde agricole lors de journées thématiques.

La station est par ailleurs certifiée « BPE » (Bonnes Pratiques d'Expérimentations) par le Ministère de l'Agriculture et membre permanent du « Grand Défi Robotique » projet porté par le Ministère de l'Agriculture.



Le Grand Défi de la Robotique Agricole (GDRA) fait partie des dispositifs d'accélération de la stratégie nationale d'accélération SADEA "Système Agricole Durable et Agroéquipements pour la transition écologique". Ce Grand Défi vise à accélérer la mise sur le marché d'agroéquipements robotiques permettant la mise en place à grande échelle de pratiques agricoles plus soutenables. Les enjeux adressés par ce Grand Défi sont d'ordre économiques, sociaux, environnementaux et technologiques.

Certis Belchim, par la nature de ses activités, contribue au développement de l'activité agricole et à sa diversification ainsi qu'à la pérennité des productions agricoles. L'entreprise est par ailleurs sociétaire de la cave coopérative VINOVALIE spécialisée dans la vinification à partir d'assemblage de cépages du Sud-Ouest.

Cette opportunité est une chance pour la pérennisation et le développement de l'emploi local (recrutement de 2 à 4 ETP en CDI) et pour renforcer la filière viticole du Frontonnais. L'exploitation agricole et viticole des terres contribue à la préservation et à la qualité des paysages et de leur intérêt et à la conservation de l'identité viticole de l'aire d'appellation protégée du Frontonnais.

L'évolution du STECAL « Avr » au lieu-dit « Coudournac » permet de répondre favorablement aux objectifs de la politique nationale en faveur de l'agriculture et aux défis de la profession agricole face aux effets du dérèglement climatique :

- « assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ;
- développer des filières de production et de transformation alliant performance économique, sociale, notamment à travers un haut niveau de protection sociale, environnementale et sanitaire, capables de relever le double défi de la compétitivité et de la transition écologique, dans un contexte de compétition internationale ;
- soutenir le revenu, de développer l'emploi et d'améliorer la qualité de vie des agriculteurs et des salariés ainsi que de préserver le caractère familial de l'agriculture et l'autonomie et la responsabilité individuelle de l'exploitant ;
- soutenir la recherche, l'innovation et le développement, en particulier des filières de produits biosourcés et de la chimie végétale ;
- développer la valeur ajoutée dans chacune des filières agricoles et alimentaires et de renforcer la capacité exportatrice de la France ;

- participer au développement des territoires de façon équilibrée et durable, en prenant en compte les situations spécifiques à chaque région ;
- encourager l'ancrage territorial de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, y compris par la promotion de circuits courts, et de favoriser la diversité des produits et le développement des productions sous signes d'identification de la qualité et de l'origine ;
- promouvoir l'information des consommateurs quant aux lieux et modes de production et de transformation des produits agricoles et agro-alimentaires ;
- promouvoir la conversion et le développement de l'agriculture et des filières biologiques ;
- concourir à la transition énergétique, en contribuant aux économies d'énergie, au développement des énergies renouvelables et à l'indépendance énergétique de la nation, notamment par la valorisation optimale et durable des sous-produits d'origine agricole et agroalimentaire dans une perspective d'économie circulaire ;
- protéger et de valoriser les terres agricoles ».

Enfin, le projet de révision allégée de Fronton répond également favorablement à la politique nationale pour l'installation et la transmission en agriculture :

- « contribuer au renouvellement des générations en agriculture ;
- favoriser la création, l'adaptation et la transmission des exploitations agricoles dans un cadre familial et hors cadre familial ;
- promouvoir la diversité des systèmes de production sur les territoires, en particulier ceux générateurs d'emplois et de valeur ajoutée et ceux permettant de combiner performance économique, sociale, notamment à travers un haut niveau de protection sociale, environnementale et sanitaire, notamment ceux relevant de l'agro-écologie ;
- maintenir sur l'ensemble des territoires un nombre d'exploitants agricoles permettant de répondre aux enjeux d'accessibilité, d'entretien des paysages, de biodiversité et de gestion foncière ;
- accompagner l'ensemble des projets d'installation ;
- encourager des formes d'installation progressive permettant d'accéder aux responsabilités de chef d'exploitation tout en développant un projet d'exploitation, et de favoriser l'individualisation des parcours professionnels ».

#### 4/Justification de la surface STECAL (si STECAL existant, évolution par rapport à la surface initiale)

La surface du STECAL actuellement en vigueur est de 9 543m<sup>2</sup>. Le développement de l'entreprise Certis Belchim et la diversification des activités présentes sur la station d'expérimentation de Fronton nécessitent une adaptation du périmètre du STECAL « Avr » tel que présenté sur l'extrait de plan ci-dessous.

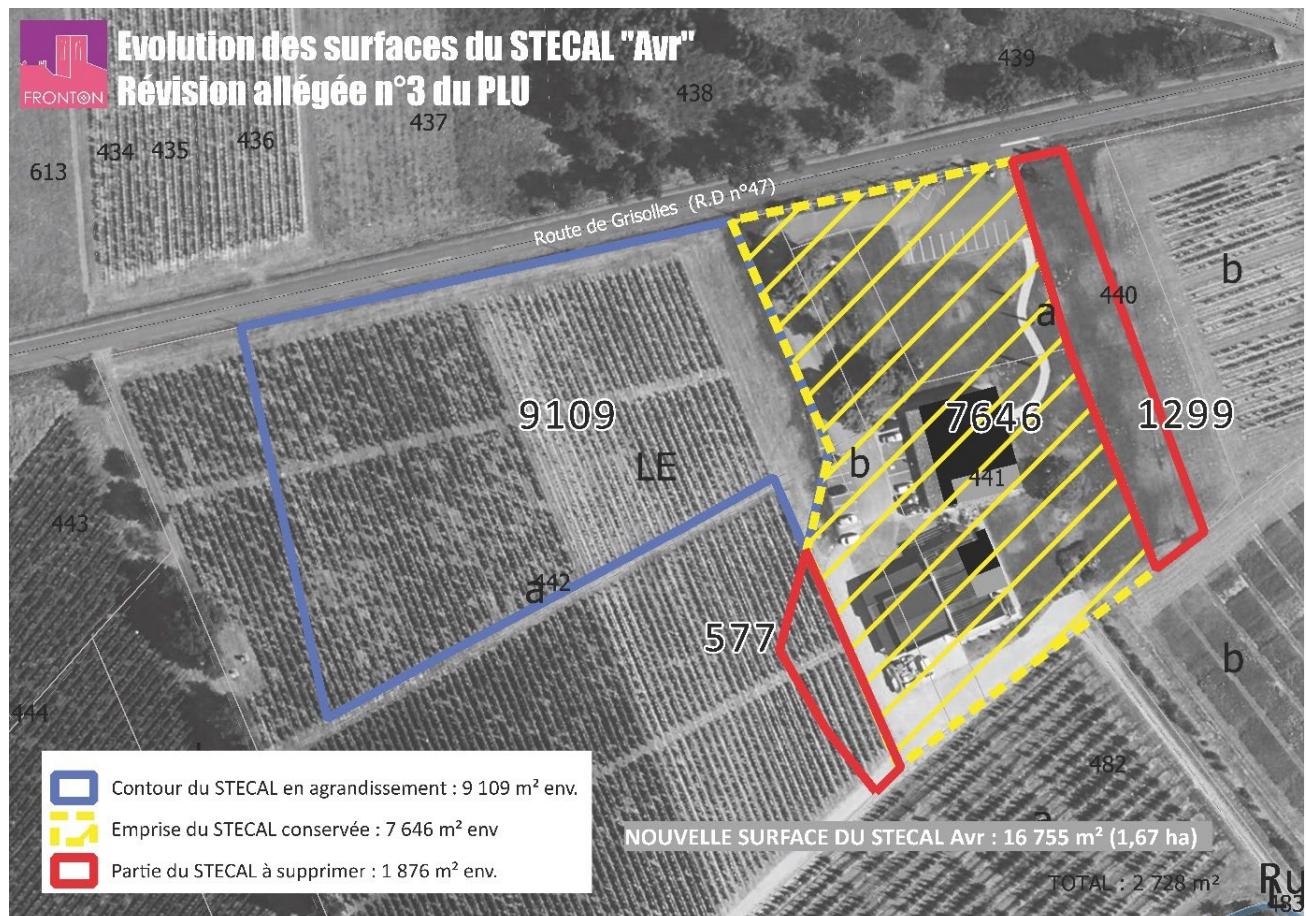
Lors de la création du STECAL en 2017, l'entreprise a réhabilité l'ancienne bâtie agricole afin d'y aménager un espace de réception pour les visiteurs et les professionnels du monde agricole lors de journées thématiques (*438 m<sup>2</sup> d'emprise au sol*). Un bâtiment a été construit à l'arrière de la bâtie principale pour un usage de bureaux et d'entrepôt d'engins et matériels agricoles (*533 m<sup>2</sup> d'emprise au sol*).

L'extension du zonage « Avr » vise à autoriser les nouvelles constructions et installations liées et nécessaires au développement de l'entreprise de R&D Certis Belchim. Il s'agit notamment de permettre la construction :

- d'un laboratoire de formulation et biocontrôle des principes actifs à destination de l'agriculture durable => 515 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ;
- de deux serres d'essais in vivo / in plant permettant de tester les nouvelles formulations dans des conditions contrôlées toute l'année tout en limitant le risque de contaminations croisées => 1 305 m<sup>2</sup> auquel s'ajoute 144 m<sup>2</sup> pour le local technique ;
- d'un hangar de stockage de matériels de serres et d'une aire de lavage des engins et outils agricoles => 988 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ;
- les accès, voiries et espaces de stationnement :
  - Surfaces perméables = 2 342 m<sup>2</sup>

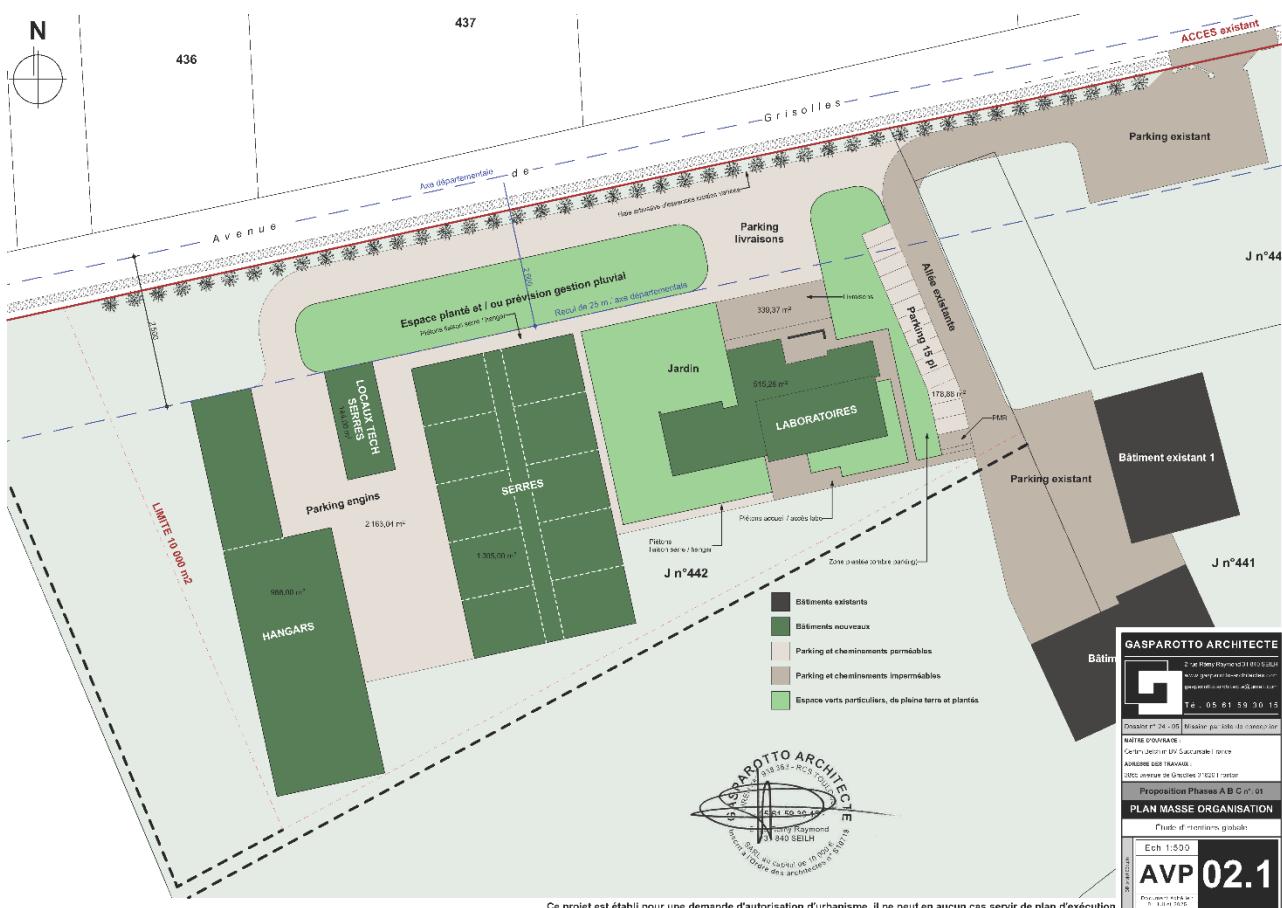
- Surfaces imperméabilisées = 340 m<sup>2</sup>.

Cette extension est privilégiée sur le versant ouest du STECAL « Avr » existant pour ne pas porter atteinte à la qualité patrimoniale de l'ancienne bâtie rénovée dans le style architectural traditionnel et à la qualité paysagère du site. La qualité des aménagements réalisés depuis 2017 constitue un marqueur fort pour le site et une vitrine pour l'entreprise, leader dans la protection et le développement de solutions pour les cultures agricoles.



- Le périmètre du STECAL est délimité graphiquement au plus près des constructions existantes et projetées. L'emprise foncière du secteur « Avr » a été réduite à l'est et au sud-ouest (parcelles section J n°440 et n°442), soit au plus près du projet envisagé (Cf. extrait du plan-masse ci-dessous). **Cela représente une surface de 1 876 m<sup>2</sup> reclassée en zone Agricole.**
- En contrepartie, ce périmètre est élargi sur le versant ouest (parcelle section J n°442) pour permettre les nouvelles constructions décrites ci-dessus. **Cela représente une surface de 9 109 m<sup>2</sup> reclassée de la zone agricole au profit du STECAL « Avr ».**
- **L'emprise du STECAL « Avr » conservée est de 7 646 m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute une extension de 9 109 m<sup>2</sup>, soit une emprise foncière totale projetée de 16 755 m<sup>2</sup> (soit 0,03% de la superficie communal et 0,05% de la surface totale de la zone A)**

**La zone « A » du PLU actuellement en vigueur représente une surface totale de 3 219,74 ha. L'adaptation du zonage proposée (différence entre suppression et ajout) induit une réduction de 7 233 m<sup>2</sup> de la zone A, soit 0,02%.**



Extrait du plan masse global des constructions existantes et projetées



Perspective n°01

Perspective n°02



Perspective n°03



Extrait visualisation 3D du futur laboratoire de formulation et biocontrôle

Tel que présenté dans la notice de présentation de la révision allégée du PLU de Fronton soumise à une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, les adaptations envisagées dans le règlement écrit sont reportées ci-dessous.

Concernant les évolutions proposées au règlement écrit, les apports sont présentés en bleu (**ajout**) et les suppressions en rouge barré (**suppression**).

Les articles A2, A4, A5 et A9 sont modifiés pour les motifs présentés et justifiés dans la notice de présentation jointe à la présente note.

Afin de garantir une parfaite insertion des futures constructions et installations dans cet environnement à dominante agricole, la commune de Fronton a décidé d'intégrer une nouvelle OAP dédiée au secteur « Avr ». La réalisation d'une OAP vise à rappeler les grands principes d'aménagement retenus (accès, implantation des constructions, aménagements paysagers, ...). En effet, l'intégration dans l'environnement agricole de ce projet est étroitement liée aux continuités avec le paysage existant.

## ► MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT

**Article A-2 : Destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités soumises à conditions particulières**

Dans le secteur Avr, les occupations et utilisations du sol suivantes sont admises :

- Les constructions et installations liées et nécessaires à l'activité viticole y compris celles liées à la diversification des activités existantes sous réserve qu'elles restent compatibles avec la vocation du secteur et de leur intégration dans le paysage.
- Les constructions et installations destinées aux ~~entrepôts, bureaux et~~ activités de services sous réserve qu'elles restent compatibles avec la vocation du secteur et de leur intégration dans le paysage.
- **Les constructions destinées aux autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire, sous-destinations : industrie, entrepôt et bureau.**
- **L'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des constructions autorisées dans la zone.**
- Les extensions et les annexes des constructions existantes sont autorisées dans la zone. Les annexes devront être situées à une distance d'éloignement de 30 mètres maximum de la construction principale à usage d'habitation et ne pas dépasser une emprise maximale au sol totale de 50 m<sup>2</sup>.
- L'aménagement et le changement de destination des bâtiments sont autorisés dans le secteur sous réserve qu'ils soient strictement affectés aux constructions compatibles avec les destinations autorisées dans le secteur. Le changement de destination des constructions existantes est autorisé à condition qu'il ne nécessite pas de renforcement ou d'extension des réseaux d'eau potable et d'électricité.

**Article A-4 : Volumétrie et implantation des constructions**

### 1. Emprise au sol

Dans le secteur Avr :

L'emprise au sol maximale des constructions autorisées dans le secteur est limitée à ~~2 000 m<sup>2</sup>~~, 4 500 m<sup>2</sup>.

### 2. Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaire pour la réalisation du projet.

Dans la zone A et les secteurs Avr et An :

La hauteur des constructions ne devra pas excéder :

- 12 mètres pour les constructions à usage agricole (au faîte).
- 7 mètres pour les autres constructions à l'égout du toit **ou à l'acrotère en cas de toiture terrasse.**
- 3,5 mètres pour les annexes (à l'égout du toit).

## Article A-5 : Insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale

### b) **Constructions nouvelles**

Les constructions neuves imitant l'architecture traditionnelle doivent respecter les règles suivantes :

#### 1. **Toitures**

- Elles seront en tuile canal ou canals double ondes. Les pentes de toitures ne devront pas excéder une pente comprise entre 30% et 35%. Les verrières, vérandas et parties vitrées en toitures ne sont pas concernées par cette règle. Les bâtiments à usage agricole ne sont pas assujettis à cette règle.
- Les couvertures devront respecter les teintes définies dans la palette de l'UDAP 31 annexée au présent règlement.
- **Dans les secteurs Avr et An**, la toiture terrasse est autorisée.

#### 2) **Dans le secteur Avr :**

- Les constructions et installations autorisées dans le secteur veilleront à une insertion paysagère et architecturale de qualité (situation, orientation, dimension, volume et aspect extérieur) et ne devront pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.
- Les constructions à usage industriel, d'entrepôt et de bureau présentant une conception architecturale contemporaine sont autorisées. Dans ce cas, les toitures terrasses sont autorisées.
- Les bâtiments agricoles devront, par leur volume, leur proportion, leurs teintes et les matériaux s'harmoniser avec le bâti existant et le paysage.
- Pour les extensions et réhabilitations des constructions existantes à la date d'approbation du PLU, se référer aux « dispositions particulières » du présent article.
- Les installations utiles à la production en toiture ou à la gestion d'énergie accessoires à une construction (panneaux photovoltaïques, éoliennes, pompes à chaleur, climatiseur, etc.) doivent être conçues de manière à s'insérer dans leur environnement immédiat quel que soit le vocabulaire architectural utilisé.
- Les clôtures en bordure de voie publique doivent bénéficier d'un traitement de qualité prenant en compte les caractéristiques des constructions et contribuant à la mise en valeur du site.
- La conception des clôtures en limite séparative doit prendre en compte la nécessité d'assurer une continuité biologique entre les espaces libres contigus. Des passages pour la petite faune doivent être ménagés en partie basse.
- La hauteur totale des clôtures en bordure de voie publique et en limites séparatives doit être inférieure ou égale à 2 mètres mesurés à partir du niveau du sol existant le plus élevé.

## Article A-9 : Desserte par les réseaux publics

### 1. **Eaux d'assainissement**

#### Eaux usées

Conformément aux dispositions du Schéma Directeur d'Assainissement annexé au présent PLU (Cf. pièce 4), la construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement lorsqu'il existe.

Dans le cas contraire, un dispositif d'assainissement autonome doit être mis en place conformément à la législation en vigueur.

L'évacuation d'eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou réseaux d'eaux pluviales est interdite.

## Dans le secteur Avr :

- L'évacuation et le traitement des eaux industrielles sont à la charge exclusive du pétitionnaire qui devra réaliser les dispositifs adaptés, en accord avec les services techniques compétents.
- Tout rejet d'eau résiduaire industrielle sans prétraitement dans les fossés, cours d'eau ou égouts fluviaux est interdit.

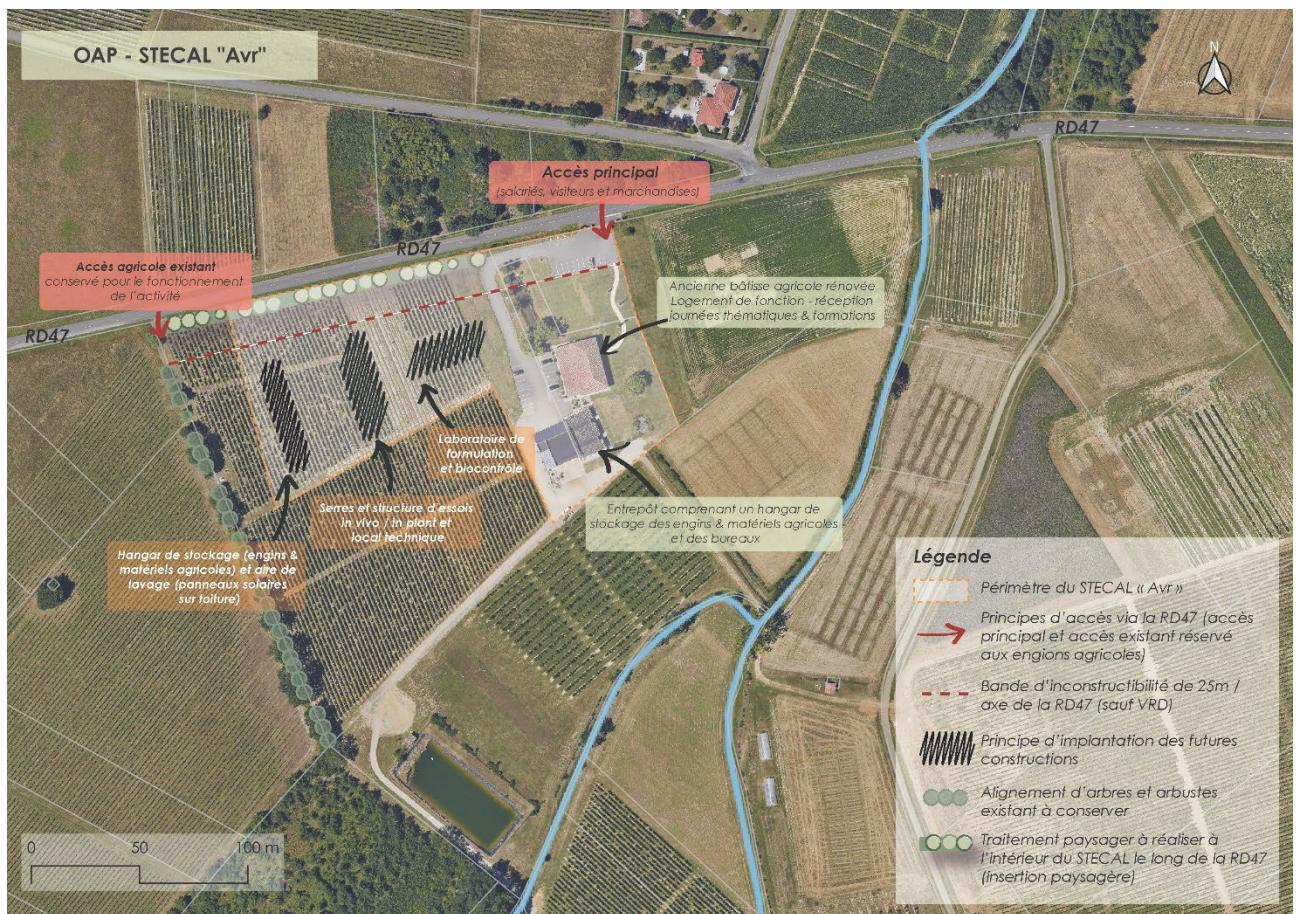
## Eaux pluviales

Les eaux pluviales devront être traitées à l'intérieur de la propriété. Le rejet dans le réseau d'eaux usées est strictement interdit.

## Dans le secteur Avr :

- Pour les installations à usage d'activités industrielles, le dispositif de traitement des eaux pluviales devra être adapté à l'importance et à la nature de l'activité pour assurer une protection efficace du milieu naturel.
- Toutes dispositions doivent être prises pour que les eaux pluviales ne soient pas chargées de substances polluantes (pré-traitement obligatoire).

## ► AJOUT D'UNE OAP – secteur « Avr »



## 10. OAP n°10 : Zones réservées aux activités de R&D autour de la protection des cultures agricoles - STECAL "Avr"

### L'option d'aménagement

L'aménagement de ce secteur vise à permettre l'implantation de nouvelles constructions et installations au sein du STECAL « Avr » regroupant des activités de recherche & développement autour de la protection de cultures agricoles. L'entreprise installée en 2017 a permis de réhabiliter une ancienne bâtie agricole patrimoniale à l'abandon, de construire un nouveau bâtiment regroupant un hangar de stockage agricole et des bureaux et de poursuivre l'exploitation de 24 ha de terres agricoles sur une unité foncière de 25 ha.

L'implantation de futures constructions devra pour ce faire s'inscrire dans la continuité des constructions existantes, tout en veillant à leur parfaite intégration architecturale et paysagère, dans un secteur à dominante agricole.

### Le principe de continuité urbaine

#### Orientations :

- Les nouvelles constructions (laboratoire, serres d'essais et hangar de stockage comprenant une aire de lavage) seront implantées à l'ouest des constructions existantes afin de garantir une insertion architecturale et paysagère et tout en veillant au bon fonctionnement des différents bâtiments entre eux.
- L'ancienne bâtie rénovée et les aménagements paysagers doivent rester la « vitrine » du site et de l'entreprise.

### Le principe de mixité sociale et urbaine

#### Orientations :

- Néant.

### Le principe d'accessibilité et de lisibilité des réseaux de desserte

#### Orientations :

- L'accès principal existant sur la RD 47 sera maintenu pour les besoins nouveaux de l'activité. Aucun accès nouveau sera autorisé.
- Les espaces de stationnement seront traités en revêtement perméables. Ils devront faire l'objet d'un traitement paysager.

### Le principe d'intégration paysagère par l'utilisation du végétal

#### Orientations :

- Les constructions devront s'intégrer sur le plan architectural et paysager dans leur environnement tout en garantissant la préservation du caractère agricole de la zone.
- Dans le cas de réalisation de clôtures, elles bénéficieront d'un traitement de qualité prenant en compte les caractéristiques des constructions et contribuant à la mise en valeur du site et des constructions.

### Le principe de gestion des eaux pluviales

#### Orientations :

Les aménagements projetés devront impérativement :

- Veiller à une gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

43

- Intégrer la gestion des eaux pluviales dans la conception des aménagements paysagers de la zone. Une attention particulière devra être portée au choix des essences végétales adaptées aux milieux humides et ayant une fonction d'infiltration et d'autoépuration.
- Conserver les axes d'écoulements existants (fossés, noues, ...).
- Limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration naturelle des eaux de pluies (gestion au cas par cas en fonction de la nature des sols).
- Favoriser autant que possible la perméabilité des sols en encourageant notamment l'emploi de matériaux poreux, drainants ou semi-poreux.
- Privilégier les techniques alternatives aériennes de collecte des eaux de pluies (noues / fossés / tranchées / jardins de pluies, ...).



44

## 6/ Impacts du projet sur l'activité agricole, les zones naturelles protégées/de connaissances et sur les espaces forestiers

Les nouvelles constructions répondant au besoin de développement de l'entreprise Certis Belchim ont pour conséquence une réduction mineure de la zone agricole, qui représente une surface de 3 219 ha sur une surface communale de 4 607 ha (soit 70 %). **L'adaptation du zonage proposée (différence entre suppression et ajout) induit une réduction de 7 233 m<sup>2</sup> de la zone A, soit 0,02% de la zone A et 0,01% de la superficie communale.**

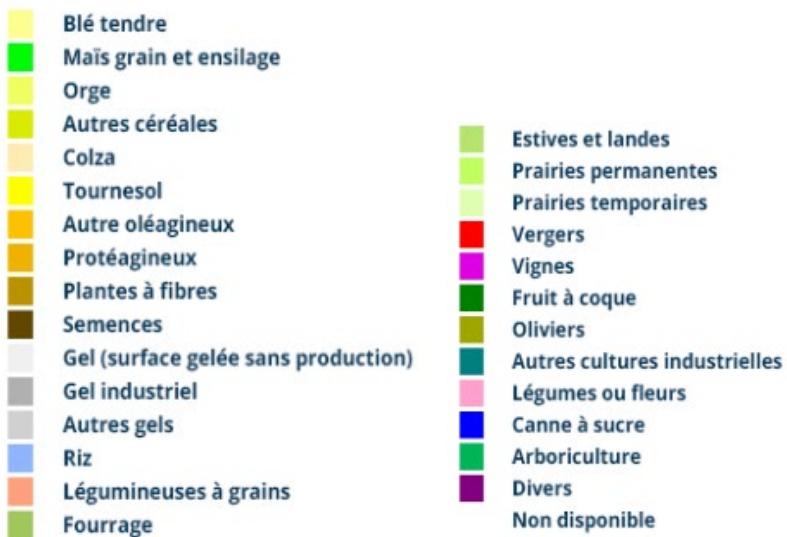
Le projet a également pour incidence d'impacter près d'un hectare de vignes déclarées à la PAC 2023 (source : géoportail – données RPG) et sous appellation d'origine protégée (AOP) – vin de Fronton.

**Le porteur de projet s'engage à replanter 1 hectare de vignes en AOP dans un délai de 2 ans sur les parcelles I 374 et 375.** Considérant l'article D112-1-23 du Code rural et de la pêche maritime, dans le cas du présent projet, l'arrachage d'un hectare de vigne ne saurait être considéré comme une réduction substantielle des surfaces en OAP, car il représente dans les faits 0,04% de l'aire géographique de cette appellation (AOP Fronton = 2 115 ha) et 0,11% de l'aire comprise dans le périmètre géographique de la commune de Fronton (AOP sur Fronton = 927 ha).

Néanmoins, malgré les deux incidences présentées ci-dessus, il est important de rappeler que l'ancienne ferme viticole au lieu-dit « Coudournac » était à l'abandon et que la reprise de l'exploitation par le groupe Certis Belchim a permis de lui offrir une 2<sup>ème</sup> vie en poursuivant l'exploitation des terres agricoles et viticoles en proposant une diversification des cultures. Elle permet de conforter l'activité de l'entreprise Vinovalie.

Comme indiqué en préambule, sur une unité foncière de 25,4 ha, 24 ha sont exploités dont 8,1 ha en vignes, 14,3 ha en cultures diverses, 1,7 ha en vergers et 0,3 ha en blé tendre.





## 7/Mesures prises pour limiter ces impacts

Les mesures prises pour limiter l'impact sont de plusieurs ordres :

### 1) Compensation des vignes arrachées

L'extension du périmètre du STECAL « Avr » a pour incidence d'impacter près d'un hectare de vignes déclarées à la PAC 2023 (source : géoportail – données RPG) et sous appellation d'origine protégée (AOP) – vin de Fronton.

**Le porteur de projet s'engage à replanter 1 hectare de vignes en AOP dans un délai de 2 ans sur les parcelles section I n°374 et 375.** Considérant l'article D112-1-23 du Code rural et de la pêche maritime, dans le cas du présent projet, l'arrachage d'un hectare de vigne ne saurait être considéré comme une réduction substantielle des surfaces en OAP, car il représente dans les faits 0,04% de l'aire géographique de cette appellation (AOP Fronton = 2 115 ha) et 0,11% de l'aire comprise dans le périmètre géographique de la commune de Fronton (AOP sur Fronton = 927 ha).

Néanmoins, malgré les deux incidences présentées ci-dessus, il est important de rappeler que l'ancienne ferme viticole au lieu-dit « Coudournac » était à l'abandon et que la reprise de l'exploitation par le groupe Certis Belchim a permis de lui offrir une 2<sup>ème</sup> vie en poursuivant l'exploitation des terres agricoles et viticoles en proposant une diversification des cultures. Elle permet de conforter l'activité de l'entreprise Vinovalie.

### 2) Limitation de l'artificialisation des sols (compacité des constructions et perméabilité des cheminements et parkings)

Le périmètre du STECAL est délimité graphiquement au plus près des constructions existantes et projetées. L'emprise foncière du secteur « Avr » a été réduite à l'est et au sud-ouest (parcelles section J n°440 et n°442), soit au plus près du projet envisagé (Cf. extrait du plan-masse ci-dessous). **Cela représente une surface de 1 876 m<sup>2</sup> reclassée en zone Agricole.**

En contrepartie, ce périmètre est élargi sur le versant ouest (parcelle section J n°442) pour permettre les nouvelles constructions décrites ci-dessus. **Cela représente une surface de 9 109 m<sup>2</sup> reclassée de la zone agricole au profit du STECAL « Avr ».**

**L'adaptation du zonage proposée (différence entre suppression et ajout) induit une réduction de 7 233 m<sup>2</sup> de la zone A au profit du STECAL « Avr », soit 0,02% de la zone A et 0,01% de la superficie communale.**

L'emprise foncière du STECAL « Avr » représente une surface totale après modification de 16 755m<sup>2</sup>.

### **3) Gestion des eaux pluviales et eaux résiduaires industrielles**

Concernant la gestion des eaux usées :

- Les eaux collectées au niveau du laboratoire et du local de traitement lié aux serres seront des eaux souillées par des produits phytosanitaires.
- Les eaux collectées au niveau de l'aire de lavage du hangar seront traitées (par filtration) sur place, ce qui permet de réutiliser l'eau filtrée (sous conditions).
- Les reliquats de traitement, les reliquats de préparation au laboratoire et les eaux souillées de lavage sont récupérés grâce à des systèmes dédiés.
- Les eaux souillées sont ensuite collectées par la société TRIADIS pour traitement.

Concernant les eaux pluviales :

- Des bassins de rétention ou des puits de drainage seront installés si nécessaire.

### **CONCLUSION :**

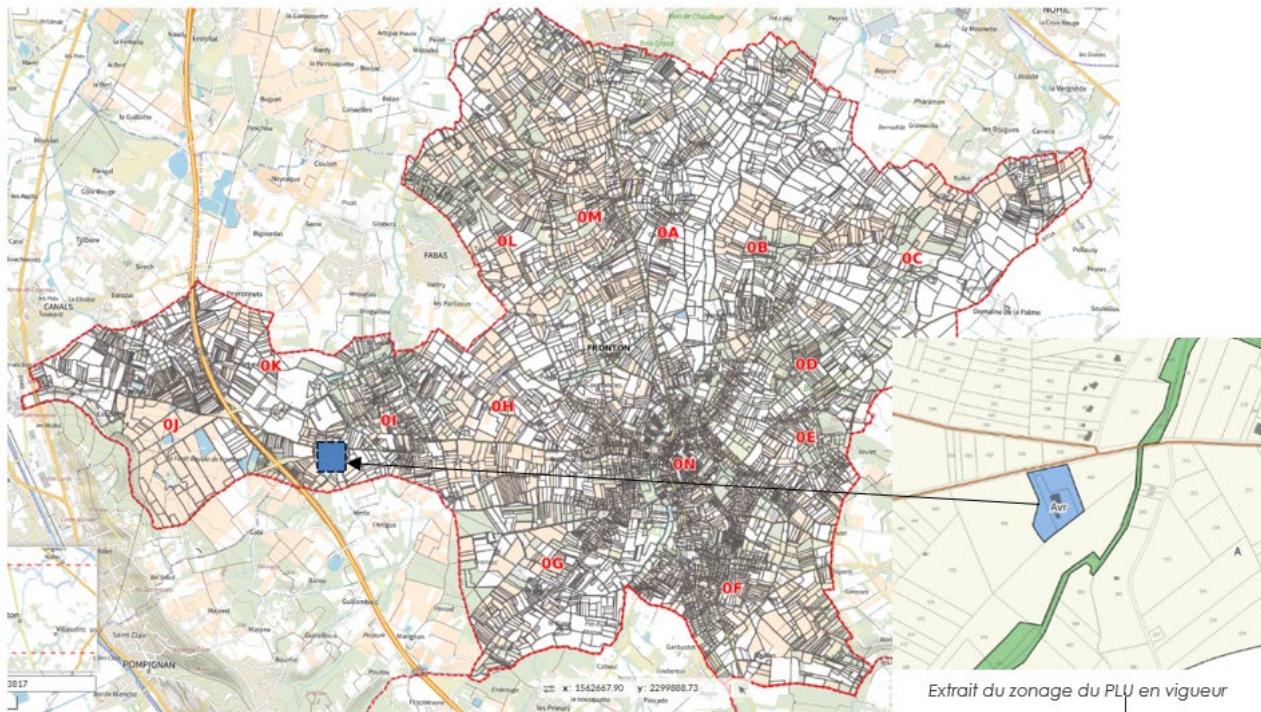
Ce projet d'extension du STECAL « Avr » répond au besoin de développement de l'entreprise Certis Belchim et permet d'anticiper les besoins de l'agriculture et de la viticulture au cœur du vignoble Frontonnais dans un contexte mondial et national difficile pour les représentants de la profession, accru par les effets du dérèglement climatique. Cette opportunité est une chance pour la pérennisation et le développement de l'emploi local et pour renforcer la filière viticole du Frontonnais.

Certis Belchim, par la nature de ses activités, contribue au développement de l'activité agricole et à sa diversification ainsi qu'à la pérennité des productions agricoles. L'entreprise est sociétaire de la cave coopérative VINOVALIE spécialisée dans la vinification à partir d'assemblage de cépages du Sud-Ouest.

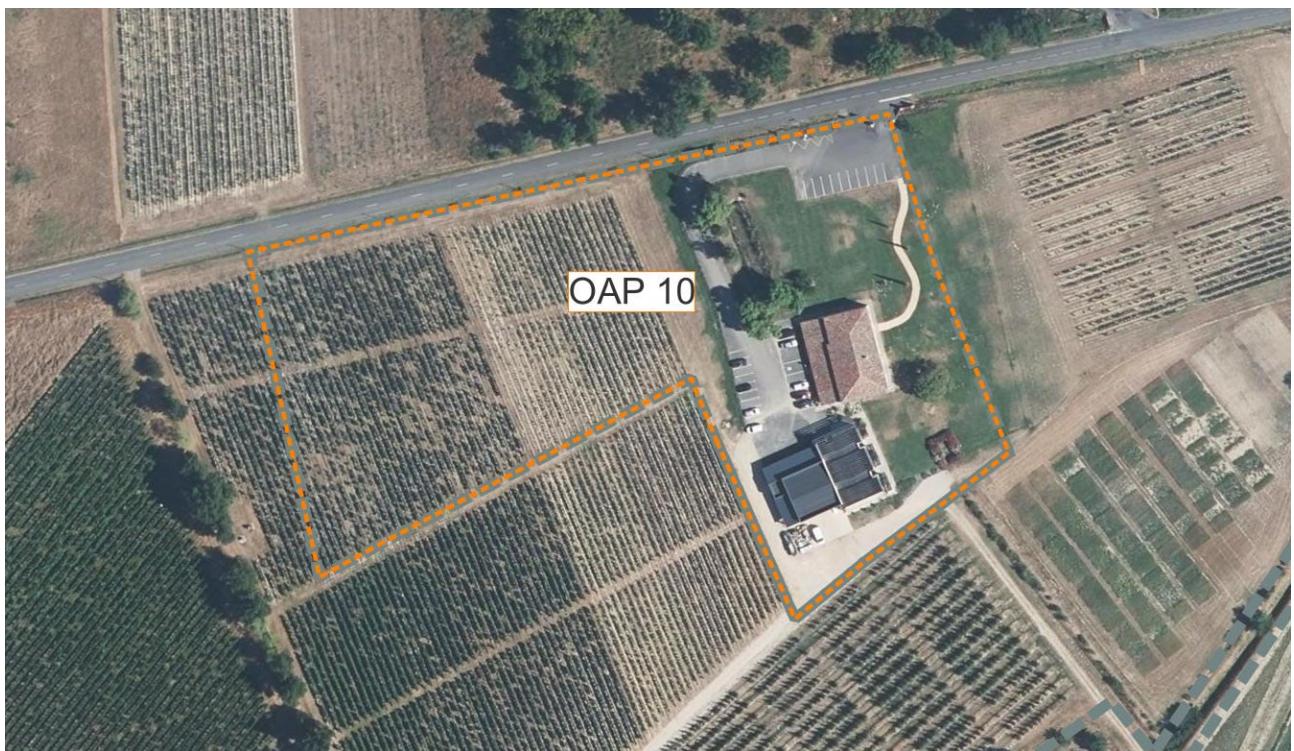
La station est par ailleurs certifiée « BPE » (Bonnes Pratiques d'Expérimentations) par le Ministère de l'Agriculture et membre permanent du « Grand Défi Robotique » projet porté par le Ministère de l'Agriculture.

Le Grand Défi de la Robotique Agricole (GDRA) fait partie des dispositifs d'accélération de la stratégie nationale d'accélération SADEA "Système Agricole Durable et Agroéquipements pour la transition écologique". Ce Grand Défi vise à accélérer la mise sur le marché d'agroéquipements robotiques permettant la mise en place à grande échelle de pratiques agricoles plus soutenables. Les enjeux adressés par ce Grand Défi sont d'ordre économiques, sociaux, environnementaux et technologiques.

## Localisation du STECAL « Avr »



Extrait photo aérienne (ortho-photo 2023 – SIG CC du Frontonnais)





### Zonage actuel



### Zonage futur

